

**Charte déontologique en date du 23 juillet 2018  
applicable au sein de l'entreprise INITIATIVES SANTE**

La présente charte a pour objet de rappeler les principes fondamentaux d'indépendance, de liberté et de fiabilité de l'information délivrée. Elle précise les droits et les devoirs des journalistes et des dirigeants, ainsi que des actionnaires.

**Préambule**

Pluraliste et diversifiée, la Presse Spécialisée et Professionnelle est une presse d'information et de formation permanente du citoyen.

Elle répond aux besoins de ses lecteurs dans le cadre de leurs vies professionnelle, culturelle ou sociale.

Le journaliste a pour fonction de rechercher, pour les publics, des informations, de les vérifier ainsi que leurs sources, de les situer dans un contexte, de les hiérarchiser, de les mettre en forme, et éventuellement de les commenter, afin de les diffuser, sous toutes formes et sur tous supports.

Il le fait, au sein d'une équipe rédactionnelle, sous l'autorité de la direction de la rédaction et la responsabilité du directeur de la publication, dans le cadre d'une politique éditoriale définie qu'il respecte.

Les journalistes et les responsables éditoriaux placent donc au cœur de leur métier le droit du public à une information de qualité.

Ce rôle, primordial dans notre société, implique des devoirs pour les publications concernées et pour les journalistes professionnels qui y collaborent, énoncés dans cette charte.

À cette fin, ils veillent avec la même exigence au respect des règles déontologiques énoncées dans cette charte qui emporte des engagements réciproques entre l'éditeur et les journalistes.

**Engagements de l'éditeur et de ses journalistes**

L'éditeur maintient l'indépendance de la rédaction de sa ou ses publications à l'égard de tout groupe de pression quelle qu'en soit sa nature (annonceurs, publicitaires, pouvoirs publics...).

L'éditeur veille à la préservation du secret des sources de ses journalistes. Il évite toute équivoque entre les articles rédactionnels et la publicité et refuse de publier un article en raison de pressions financières.

Il n'accepte aucune publicité imitant le contenu rédactionnel et la présentation de la publication sans que ce texte soit spécifiquement identifié comme tel.

Il est par ailleurs rappelé qu'un travail de publicité rédactionnelle doit faire l'objet d'un accord particulier entre l'éditeur et le journaliste professionnel, et que le refus par ce dernier ne peut en aucun cas être retenu comme une faute professionnelle.

Le journaliste garde recul et distance avec toutes les sources d'information et les services de communication, publics ou privés.

Le journaliste refuse toute pression et n'accepte de directives rédactionnelles que des responsables de la rédaction.

Il se méfie de toute démarche susceptible d'instaurer entre lui-même et ses sources un rapport de

dépendance, de connivence, de séduction ou de gratitude.

À ce titre, un journaliste professionnel ne peut accepter pour la rédaction de ses articles autres salaires ou avantages que ceux que lui assure l'entreprise de presse à laquelle il collabore.

Le journaliste s'interdit tout plagiat. Il cite les confrères dont il reprend les informations.

Le journaliste rectifie dans les meilleurs délais et de la façon la plus visible les erreurs qu'il a pu commettre.

L'ensemble des principes contenus dans la "Déclaration des devoirs et des droits des journalistes" dite charte de Munich datant de 1971, constituant le socle déontologique de la profession doivent être observés, en application de la loi du 14 novembre 2016.

### **Publicité**

La charte sera remise à chaque journaliste à l'embauche ou déjà employé et publiée sur le site de l'entreprise.

Benjamin Cahn  
Président



Hélène Trappo  
Déléguée syndicale

